

# État de catastrophe naturelle reconnu à Carrières-sur-Seine

L'État a reconnu l'état de catastrophe naturelle suite aux intempéries qui ont touché la commune mardi 22 juin 2021. Cette reconnaissance ouvre droit à une prise en charge des dégâts causés directement par les inondations par votre compagnie d'assurance. Si vous êtes concernés, il vous reste **10 JOURS À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JUILLET, POUR FAIRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUPRÈS DE VOTRE ASSUREUR.**



## DE NOMBREUSES INONDATIONS DANS L'ESPACE PUBLIC

Lors de l'orage survenu mardi matin, les réseaux d'évacuation d'eau ont débordé soulevant les plaques d'égouts.

Les quais de Seine, ainsi que plusieurs rues carillonnées ont été fermées temporairement par les Services techniques et des déviations ont été mises en place rapidement pour assurer la sécurité des automobilistes.

## MULTI-ACCUEILS ET ÉCOLES INONDÉS ET ÉVACUÉS

3 multi-accueils sur 4 ont été inondés et évacués. Les Diablotins, inondés et évacués, ont pu rouvrir, jeudi 24 juin, après inspection et sécurisation par les Services techniques de la Ville.

Les Lutins et Le Petit Prince, également touchés, ont été évacués. Les Lutins ont pu rouvrir lundi 28 juin aux horaires habituels d'accueil.

## DÉGÂTS IMPORTANTS AU PETIT PRINCE

Une partie de la crèche du Petit Prince a pu à nouveau accueillir les enfants dès le mardi 29 juin. Pour la section fermée des enfants, la Ville a reçu l'autorisation du Conseil Départemental de réaliser une extension dans l'atrium du Chat Perché. C'est ainsi que 10 enfants ont pu être accueillis dès le mercredi 30 juin. Ils le seront jusqu'au 31 juillet 2021, en attendant d'importants travaux de rénovation au Petit Prince. Dès le 8 juillet, des algécos seront installés à la crèche afin de permettre au personnel de retrouver une salle de convivialité et une buanderie.

Le Chat Perché n'a subi aucune inondation et a fonctionné normalement.

Les écoles carrillonnées ont également été touchées. L'école des Plants de Catelaine a été évacuée. Les accueils de loisirs Les Pierrots et Plants de Catelaine ont accueillis tous les enfants dès le lendemain.

Toutes les écoles ont été vérifiées et nettoyées par les services de la Ville. Elles ont rouvert dès jeudi 24 juin.

**Les services de la Ville se sont assurés que les équipements touchés présentent toutes les conditions de sécurité pour pouvoir accueillir les enfants.**

## **LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE IMMÉDIATEMENT LANCÉE**

Les pompiers sont intervenus chez une centaine de Carrillons inondés. Si vous avez été touché, vous devez faire une déclaration à votre assureur dans les délais fixés par votre contrat d'assurance.

La Ville a lancé les démarches nécessaires pour faire reconnaître, par l'État, l'état de catastrophe naturelle. Il a été reconnu par arrêté interministériel en date du 30 juin.

### **UN DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE POUR LES INDÉPENDANTS**

L'Urssaf Île-de-France et le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) ont déclenché le plan catastrophe et intempéries afin de soutenir les travailleurs indépendants et employeurs touchés par les inondations.

Les artisans, les auto-entrepreneurs, les commerçants et les libéraux indépendants qui ont subi des dommages matériels peuvent solliciter une aide financière exceptionnelle : le fonds catastrophes et intempéries.

Cette aide d'urgence peut être versée si les locaux professionnels, les outils de production ou le domicile principal de l'utilisateur sont touchés. La reconnaissance de catastrophe naturelle n'est pas nécessaire pour bénéficier de l'aide et il n'y a pas de conditions de ressources.

**Attention : la demande doit être formulée dans un délai de 2 semaines suivant la survenue de l'événement.**

#### **Infos pratiques**

Si vous êtes travailleur indépendant et que vous avez été touché par les intempéries, vous trouverez ci-dessous les documents pour vous aider.

#### **Documents**

[Arrêté du Ministère de l'Intérieur reconnaissant l'état de catastrophe naturelle](#)

[Formulaire pour une aide du fonds catastrophes et intempéries](#)

[Information de l'Urssaf sur l'aide pour les indépendants](#)